




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20111107-17270-DE-1-1_0
Date de signature : 09/11/11
Date de réception : mercredi 9 novembre 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.1140**

Séance publique du

7 novembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN DE 256 M² A DÉTACHER DE LA PARCELLE KI N°10
POUR LA CONSTRUCTION D'UN POSTE DE REFOULEMENT AUX MILLES**

Le 07/11/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 28 octobre 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Catherine SILVESTRE, M. Robert FOUQUET à M. Yannick DECARA, Mme Patricia LARNAUDIE à M. Eric CHEVALIER, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Francis TAULAN, Mme Catherine RIVET-JOLIN à M. Stéphane PAOLI

Excusés sans pouvoir :

M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Henri MATAS

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



04.10

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 07/11/11

RAPPORTEUR : Mme Odile BONTHOUX

-

Politique Publique : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN DE 256 M² A DÉTACHER DE LA PARCELLE KI N°10 POUR LA CONSTRUCTION D'UN POSTE DE REFOULEMENT AUX MILLES - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La station d'épuration les Milles Village va bientôt être abandonnée au profit de la nouvelle station d'épuration ouest en construction. De ce fait, les affluents de l'ancienne station d'épuration devront être basculés sur la nouvelle.

Compte tenu de la topographie des lieux, il apparaît nécessaire d'implanter un nouveau poste de refolement.

Le meilleur emplacement pour ce nouvel équipement a été localisé sur la parcelle KI n°10, propriété de la Société MONIER.

Il s'agit d'un terrain de 256 m² à détacher de la parcelle KI N°10 en bordure du chemin de la Badesse. Le service des Domaines a estimé ce terrain à 28 700 euros dans leur avis en date du 5 avril 2011.

M. Benoit HENNAUT, président de la société MONIER et représentant la société, propriétaire de la parcelle KI n°10 accepte de vendre à la Commune le terrain de 256 m² au prix fixé par les Domaines.

Le propriétaire autorise la ville à déposer un permis de construire pour la construction du poste de refolement et à procéder aux différents travaux avant la signature de l'acte authentique.

Il convient cependant de régulariser au plus tôt cette acquisition par acte authentique. Tous les frais afférents à l'acquisition seront pris en charge par le Budget Eau-Assainissement.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** l'acquisition de la bande de terrain de 256 m² à détacher de la parcelle KI n°10 au prix de 28 700 euros.
- **IMPUTER** les frais afférents au Budget Eau et Assainissement – section fonctionnement chapitre 62-67 frais d'actes et de contentieux.
- **AUTORISER** le Député- Maire ou l'adjoint délégué au Foncier, à signer le ou les actes à intervenir ainsi que toutes pièces qui en seraient la suite ou la conséquence.

**2011.1140 - ACQUISITION D'UN TERRAIN DE 256 M² A DÉTACHER DE LA PARCELLE
KI N°10 POUR LA CONSTRUCTION D'UN POSTE DE REFOULEMENT AUX MILLES**

Présents et représentés	: 53
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 09 novembre 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



Aix en Provence
LA VILLE

Plan de situation

Achat de terrain issu de la parcelle d'origine KI0010

Ech:
1/1500

